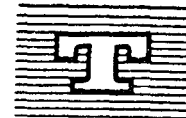


NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UNITED NATIONS

TRUSTEES



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.258
15 janvier 1980
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ELUS DE LA LEGISLATURE
DES PALAOS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

LEGISLATURE DES PALAOS

P.O. Box 8

Koror (Palaos)

Iles Carolines occidentales

96940

Le 11 janvier 1979

Le Président du Conseil de tutelle
Siège de l'Organisation des
Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-jointe une copie certifiée conforme de la résolution commune No 1033 de la Chambre des représentants élus, qui a été adoptée par les deux chambres de la sixième Législature des Palaos à sa huitième session ordinaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire adjoint de la Chambre
des représentants élus,

(Signé) Simeon SKILANG

Pièce jointe

80-01347

/...

SIXIEME LEGISLATURE DES PALAOS
Huitième session ordinaire,
juin-juillet 1979

Résolution commune No 1033 de la
Chambre des représentants élus

RESOLUTION COMMUNE DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ELUS

Exprimant l'avis de la Législature des Palaos selon lequel il conviendrait de reporter du 9 juillet 1979 à une date ultérieure la date du référendum sur le projet de constitution des Palaos et d'informer les Etats-Unis d'Amérique en tant qu'Autorité administrante ainsi que le Conseil de tutelle des Nations Unies de la position de la Législature des Palaos

La présente Législature,

CONSIDERANT qu'il est essentiel et absolument indispensable d'informer pleinement l'ensemble des habitants des Palaos de toutes les questions en jeu et de tous les choix qui s'offrent à eux lorsqu'ils décideront de la forme constitutionnelle de leur gouvernement et de leur futur statut politique,

CONSIDERANT que des éléments nouveaux se sont récemment dégagés des négociations en cours avec les Etats-Unis au sujet du statut politique du Territoire, éléments qui influent directement sur les choix que fera notre peuple concernant son statut politique futur et son gouvernement constitutionnel,

CONSIDERANT qu'une grande confusion existe au sein de l'électorat en ce qui concerne les choix qui s'offrent à lui quant au statut politique futur du Territoire et aux mesures précises à prendre dans l'immédiat pour atteindre les buts et objectifs politiques fixés et instaurer un gouvernement autonome aux Palaos,

CONSIDERANT qu'elle a abrogé la Public Law 6-58-1 et qu'elle a promulgué le projet de loi 1142 portant création d'une nouvelle Commission de rédaction chargée de résoudre les contradictions et les divergences existant entre le projet de constitution signé le 2 avril 1979, et les documents relatifs aux négociations portant sur le statut politique entre les représentants des Palaos et ceux des Etats-Unis,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt public de permettre aux Palaos de passer progressivement et sans heurt de leur statut politique actuel à un nouveau statut lorsque l'Accord de tutelle des Nations Unies 1/ expirera en 1981,

DECIDE, à sa huitième session ordinaire, avec l'assentiment de la Chambre des notables, qu'à son avis la date du référendum devrait être reportée du 9 juillet 1979 à une date ultérieure qui sera fixée par la loi;

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente 1957.VI.A.1).

DECIDE EN OUTRE de communiquer la position susmentionnée aux Etats-Unis en tant qu'Autorité administrante et au Conseil de tutelle des Nations Unies;

DECIDE EN OUTRE de faire remettre en main propre des copies certifiées conformes de la présente résolution commune aux représentants du Conseil de tutelle des Nations Unies qui se trouvent actuellement aux Palaos et d'en envoyer au Secrétaire du Département de l'intérieur, au Secrétaire d'Etat et au Secrétaire du Département de la défense des Etats-Unis, à l'ambassadeur Peter Rosenblatt, au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, au Président du Conseil de tutelle des Nations Unies et à l'Administrateur de district des Palaos.

ADOPTÉE le 5 juillet 1979

Le Speaker,

(Signé) Sadang N. SKIMAI

Certifié conforme :

Le Secrétaire de la Législature
des Palaos,

(Signé) Simeon SKILANG
